


Ministère des Transports



# Statistiques 2009 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles





**Statistiques 2009**  
sur les accidents du travail  
et les maladies professionnelles

Le présent rapport est une réalisation de l'équipe de la santé et de la sécurité du travail du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec.

Rédaction : M. André Carbonneau, technicien en administration

Avec la collaboration de : M<sup>me</sup> Andrée Préfontaine pour le comité de la condition féminine  
M. Pierre Gratton, coordonnateur ministériel en santé et sécurité du travail  
M<sup>me</sup> Johanne Randall, agente de secrétariat  
Répondants territoriaux en santé et sécurité du travail

Révision linguistique et diffusion : Direction des communications

Pour obtenir des exemplaires du rapport, veuillez communiquer avec M<sup>me</sup> Johanne Randall en composant le 418 643-7578, poste 3213, ou en écrivant à l'adresse électronique [johanne.randall@mtq.gouv.qc.ca](mailto:johanne.randall@mtq.gouv.qc.ca).

ISBN 978-2-550-60461-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-60460-0 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2010

# la santé au travail

UNE VALEUR SÛRE

Chers collaborateurs et collaboratrices,

En tant que chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité de la Direction des ressources humaines du ministère des Transports du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport *Statistiques 2009 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

Le Ministère réalise quotidiennement plusieurs interventions sur le réseau routier qui exposent ses travailleurs à divers risques à la santé et à la sécurité du travail. Les autorités reconnaissent l'importance d'investir des efforts pour réaliser des actions concrètes en vue de prévenir et de diminuer ces risques. À cet égard, elles considèrent particulièrement la contribution des comités de santé et de sécurité comme étant un atout indispensable pour promouvoir les méthodes sécuritaires de travail.

Depuis plusieurs années, l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines prépare, en collaboration avec ses répondants en territoire, un rapport sur les statistiques du Ministère en matière de santé et de sécurité du travail. Celui-ci constitue non seulement une source d'information, mais également un outil de diagnostic qualitatif et quantitatif à l'intention des autorités, des gestionnaires et de tous les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail.

J'espère que ce rapport suscitera, dans vos milieux de travail, un engagement à poursuivre vos efforts afin de prévenir les lésions professionnelles. Pour ma part, je vous assure de la collaboration et du soutien de toute l'équipe de la santé et de la sécurité du travail de la Direction des ressources humaines à prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles des travailleurs du Ministère.



Robert Jobidon

Chef du Service des relations professionnelles et de la santé-sécurité



# TABLE DES MATIÈRES

---

---

<i>INTRODUCTION</i> .....	<i>1</i>
<i>CHAPITRE 1 MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE</i> .....	<i>3</i>
<b>1. Définitions</b> .....	<b>3</b>
1.1 Accident du travail.....	3
1.2 Maladie professionnelle.....	3
1.3 Indicateurs de mesure.....	3
<i>CHAPITRE 2 ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2009</i> .....	<i>5</i>
<b>1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Taux global de fréquence des accidents</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Taux global de gravité des accidents</b> .....	<b>11</b>
<b>4. Répartition des accidents par direction</b> .....	<b>13</b>
<b>5. Corps et classes d'emploi à risques</b> .....	<b>16</b>
<b>6. Activités les plus à risques</b> .....	<b>17</b>
<b>7. Sièges de lésion</b> .....	<b>18</b>
<b>8. Genres d'accidents les plus fréquents</b> .....	<b>19</b>
<b>9. Véhicules les plus touchés</b> .....	<b>20</b>
<b>10. Manœuvres exécutées</b> .....	<b>21</b>
<b>11. Dommages matériels par mois et par saison</b> .....	<b>22</b>
<i>CHAPITRE 3 ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2009 POUR LES FEMMES</i> .....	<i>25</i>
<i>CHAPITRE 4 MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2009</i> .....	<i>29</i>
<b>1. Dossiers traités par la CSST</b> .....	<b>29</b>
<b>2. Sommes versées par la CSST en 2009</b> .....	<b>30</b>
<i>CHAPITRE 5 COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2009</i> .....	<i>31</i>
<b>1. Imputation des coûts</b> .....	<b>32</b>
1.1 Transfert ou partage de l'imputation à un autre employeur.....	32
1.2 Partage proportionnel de l'imputation dans les cas de maladies professionnelles.....	32
1.3 Partage de l'imputation dans le cas d'un handicap préexistant.....	32
<b>2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$</b> .....	<b>33</b>
<i>CHAPITRE 6 ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL</i> .....	<i>35</i>
<i>CONCLUSION</i> .....	<i>37</i>
<i>ANNEXE I NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2009</i> .....	<i>39</i>
<i>ANNEXE II RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION</i> .....	<i>45</i>





## LISTE DES GRAPHIQUES

---

<b>Graphique 1 – Accidents avec perte de temps.....</b>	<b>6</b>
<b>Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année .....</b>	<b>9</b>
<b>Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction.....</b>	<b>10</b>
<b>Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail .....</b>	<b>12</b>
<b>Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction.....</b>	<b>13</b>
<b>Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par corps et classes d'emploi les plus à risques.....</b>	<b>16</b>
<b>Graphique 7 – Répartition du nombre d'accidents du travail par activités les plus à risques .....</b>	<b>17</b>
<b>Graphique 8 – Nombre d'accidents du travail par sièges de lésion les plus atteints .....</b>	<b>18</b>
<b>Graphique 9 – Nombre d'accidents du travail par genres d'accidents les plus fréquents ..</b>	<b>19</b>
<b>Graphique 10 – Nombre d'accidents du travail par véhicules les plus touchés.....</b>	<b>20</b>
<b>Graphique 11 – Manœuvres exécutées.....</b>	<b>21</b>
<b>Graphique 12 – Dommages matériels par mois .....</b>	<b>22</b>
<b>Graphique 13 – Pourcentage des dommages matériels par saison.....</b>	<b>23</b>
<b>Graphique 14 – Nombre d'accidents par sièges de lésion les plus atteints pour les femmes.....</b>	<b>26</b>
<b>Graphique 15 – Nombre d'accidents par genres d'accidents les plus fréquents pour les femmes .....</b>	<b>27</b>
<b>Graphique 16 – Évolution de la cotisation.....</b>	<b>31</b>
<b>Graphique 17 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ .....</b>	<b>33</b>



## **LISTE DES TABLEAUX**

---

<b>Tableau 1 – Nombre de faits accidentels.....</b>	<b>5</b>
<b>Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction .....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année .....</b>	<b>8</b>
<b>Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail .....</b>	<b>11</b>
<b>Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction .....</b>	<b>14</b>
<b>Tableau 6 – Répartition des accidents sans perte de temps par direction.....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau 7 – Corps et classes d’emploi à risques chez les femmes .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau 8 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles .....</b>	<b>29</b>
<b>Tableau 9 – Sommes versées par la CSST.....</b>	<b>30</b>
<b>Tableau 10 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction.....</b>	<b>34</b>
<b>Tableau 11 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire .....</b>	<b>36</b>
<b>Tableau 12 – Nombre d’heures travaillées.....</b>	<b>39</b>
<b>Tableau 13 – Demandes de partage – année 2009.....</b>	<b>45</b>



## INTRODUCTION

---

Le présent rapport expose l'état de la situation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles survenus au ministère des Transports du Québec pour l'année 2009. Il a comme principal objectif de donner aux autorités, aux gestionnaires, aux conseillères et conseillers en gestion des ressources humaines, aux répondants en santé et sécurité du travail de chacun des territoires, de même qu'aux différents membres des comités de santé et de sécurité du travail, un outil pour favoriser la promotion de la santé et de la sécurité des personnes, comme le prévoient les principes généraux de la [Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise](#)<sup>1</sup> et de la [Politique ministérielle en santé et sécurité du travail](#).

La réalisation de ce rapport a été possible grâce à la responsabilisation de chacun des employés à déclarer tout fait accidentel. La mise en commun de l'information accessible dans chaque unité administrative, à l'aide du soutien de l'application informatique nommée **Gestion et organisation de la santé et de la sécurité du travail (GOSST)**, permet d'extraire des données pour compiler ces statistiques. Plus particulièrement, les données reliées aux lésions professionnelles proviennent exclusivement de l'application GOSST.

Pour apprécier la fréquence et la gravité des lésions professionnelles survenues au Ministère, deux mesures sont utilisées :

- le *taux global de fréquence (TGF)*, qui est la mesure du nombre d'accidents;
- le *taux global de gravité (TGG)*, qui est la mesure du nombre de jours perdus.

Vous trouverez au chapitre 1, les définitions et les méthodes de calcul de ces indicateurs que le Ministère utilise. Pour calculer les différents taux, il est nécessaire de connaître le nombre d'heures travaillées. Ces données sont présentées à l'annexe I. Le Ministère avait enregistré 9 560 316 heures travaillées en 2008 comparativement à 9 774 840 en 2009, ce qui correspond à une augmentation de 214 524 heures.

Le chapitre 2 décrit le nombre de faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, et les taux globaux de fréquence et de gravité des accidents. Ce chapitre permet de connaître la répartition des accidents pour les différentes directions. Les risques d'accident du travail associés à la réalisation de la mission du Ministère se trouvent également à ce chapitre, à savoir : les corps et classes d'emploi à risques, les activités les plus à risques, les sièges de lésion les plus souvent atteints chez les travailleurs et la catégorie des faits accidentels. Il est possible de connaître dans cette partie du rapport, les dangers associés à l'utilisation d'un véhicule automoteur au Ministère. Par ailleurs, le chapitre 3 fait ressortir les corps et classes d'emploi les plus à risques pour le personnel féminin du Ministère.

---

1. *Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise*, publiée par le Secrétariat du Conseil du trésor, Direction de la santé des personnes et des organisations, 4<sup>e</sup> trimestre 2001.

Le chapitre 4 présente l'information relative aux maladies professionnelles survenues au Ministère, en l'occurrence, le nombre de dossiers traités par la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), les corps et classes d'emploi touchés et le type de maladies professionnelles.

Le chapitre 5 permet de connaître les coûts associés aux lésions professionnelles au Ministère. Il indique entre autres la répartition des dossiers où différentes demandes de partage d'imputation ont été réalisées par les directions ayant ainsi un impact direct sur la cotisation du Ministère à la CSST.

Le chapitre 6 fait référence au nombre de jours consacrés à l'assignation temporaire de travail, par les différentes directions.

# CHAPITRE 1

## MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS DE MESURE

---

**A**vant d'entreprendre la lecture du présent rapport, il importe de prendre connaissance des définitions d'un accident du travail et d'une maladie professionnelle que le Ministère s'est données, ainsi que des principaux indicateurs de mesure utilisés dans le calcul de la fréquence et de la gravité des faits accidentels.

### 1. Définitions

#### 1.1 Accident du travail

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et *qui entraîne* pour elle une lésion professionnelle.

Cependant, nous tenons à préciser que dans la définition qui précède, le Ministère tient compte des événements **avec et sans perte de temps de travail**.

#### 1.2 Maladie professionnelle

Une maladie professionnelle est une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.

Comme stipulé dans la précision apportée dans la définition d'un accident du travail, le Ministère tient compte des événements **avec et sans perte de temps de travail**.

#### 1.3 Indicateurs de mesure

Le Ministère a retenu deux indicateurs de mesure. Le premier, l'indicateur du **taux global de fréquence (TGF)**, est le nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail survenus au cours de l'année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées. **Dans ce calcul, seuls les faits accidentels d'origine sont retenus; les rechutes, les récidives et les aggravations sont exclues.**

$$\text{TGF} = \frac{\text{Nombre de faits accidentels} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$

Le second indicateur, le **taux global de gravité (TGG)**, est la mesure du nombre de jours de travail perdus, **y compris les cas de rechute, de récurrence et d'aggravation**. Il comprend également le nombre de jours travaillés en assignation temporaire au cours d'une année de référence, multiplié par une constante de un million et divisé par le nombre d'heures travaillées.

$$\text{TGG} = \frac{\text{Nombre global de jours perdus} \times 1 \text{ M}}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$



## CHAPITRE 2

### ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2009

---

Ce chapitre présente les données se rapportant aux accidents du travail survenus au Ministère et qui ont été extraites de l'application GOSST. Les acteurs intéressés par la santé et la sécurité du travail s'inspirent de ces informations pour mettre en œuvre des pratiques de travail sécuritaires.

#### 1. Nombre de faits accidentels avec et sans perte de temps de travail

**Tableau 1 – Nombre de faits accidentels**

Faits accidentels	2005	2006	2007	2008	2009
Avec et sans perte de temps de travail	858	874	843	847	805
Avec perte de temps de travail	179	156	144	159	139
Sans perte de temps de travail	679	718	699	688	666
Évènements dangereux <sup>2</sup>	---	---	21	68	16
Dommages matériels déclarés et non déclarés <sup>3</sup>	634	532	586	536	615

Le nombre de faits accidentels sans perte de temps de travail a connu une légère baisse pour l'année 2009 par rapport à 2008. Il s'établit à 666 comparativement à 688.

Pour ce qui est du nombre de faits accidentels avec perte de temps de travail, il a subi une baisse appréciable, puisqu'il totalisait 139 évènements en 2009 comparativement à 159 en 2008. Il s'agit ici d'une baisse de 12,58 %.

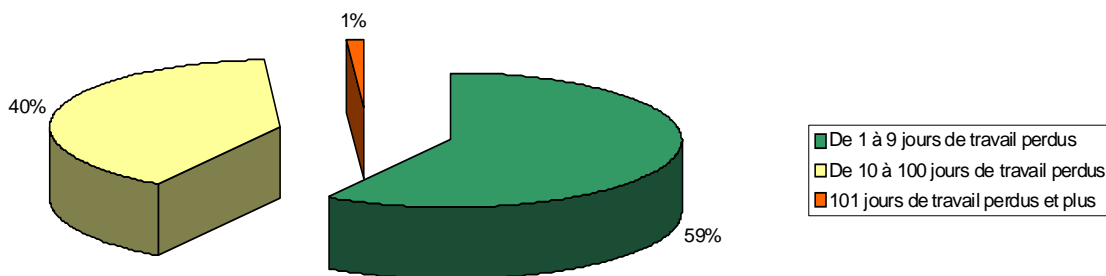
En ce qui concerne le nombre de faits accidentels comportant des dommages matériels, il augmente sensiblement en 2009. Il passe de 536 en 2008 à 615 en 2009, subissant ainsi une hausse de 12,85 %.

- 
2. Évènements imprévus et soudains survenant à une personne dont l'intégrité physique n'a pas été atteinte lors de son avènement.
  3. Ce nombre inclut un dommage matériel déclaré par un travailleur autre que celui qui l'a causé.

Les 139 faits accidentels avec perte de temps de travail au Ministère sont regroupés en trois blocs, soit les accidents qui ont occasionné de 1 à 9 jours de travail perdus, ceux qui sont à l'origine de la perte de 10 à 100 jours de travail et ceux qui ont entraîné une absence du travail de 101 jours et plus.

Le graphique 1 démontre que les pourcentages se rapportant aux trois blocs indiquant le nombre d'accidents avec perte de temps de travail pour 2009 sont presque identiques à ceux de 2008. Le bloc de 1 à 9 jours de travail perdus augmente de 1 %, passant de 58 % en 2008 à 59 % en 2009. Les événements ayant provoqué une absence de 101 jours et plus ont diminué de 1 % en 2009. Finalement, les faits accidentels dont l'absence du travail se situe entre 10 et 100 jours demeurent à 40 %.

**Graphique 1 – Accidents avec perte de temps**



En complément au graphique 1, le tableau 2 indique en détail la répartition des accidents avec perte de temps de travail, par direction, en tenant compte des trois groupes de jours de travail perdus.

**Tableau 2 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	1 à 9 jours de travail perdus	10 à 100 jours de travail perdus	101 jours de travail perdus et plus	Total
CGER	12	7	0	19
Unités centralisées	3	1	0	4
<b>Direction générale de Québec et de l'Est</b>				
Bas-Saint-Laurent	3	4	0	7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	2	0	5
Côte-Nord	7	3	0	10
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	3	3	0	6
Chaudière-Appalaches	8	4	0	12
Capitale-Nationale	2	3	1	6
Mauricie-Centre-du-Québec	5	5	0	10
<b>Total DGQE</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>56</b>
<b>Direction générale de Montréal et de l'Ouest</b>				
Laval-Mille-Îles	3	0	0	3
Île-de-Montréal	9	7	0	16
Est-de-la-Montérégie	6	2	1	9
Ouest-de-la-Montérégie	6	2	0	8
Laurentides-Lanaudière	1	1	0	2
Outaouais	3	6	0	9
Estrie	5	4	0	9
Abitibi-Témiscamingue	2	2	0	4
<b>Total DGMO</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>56</b>	<b>2</b>	<b>139</b>

## 2. Taux global de fréquence des accidents

Les tableaux et les graphiques qui suivent vous informent sur la situation qui existait au Ministère en 2009 à propos des indicateurs de gestion, de la répartition des accidents avec et sans perte de temps de travail, des corps d'emploi et des activités les plus à risques pour les travailleurs.

Le taux global de fréquence (TGF) est l'indicateur du nombre de faits accidentels, avec et sans perte de temps de travail, survenus au cours de l'année de référence, et ce, pour chaque million d'heures travaillées. Le tableau 3 indique le TGF enregistré depuis les cinq dernières années.

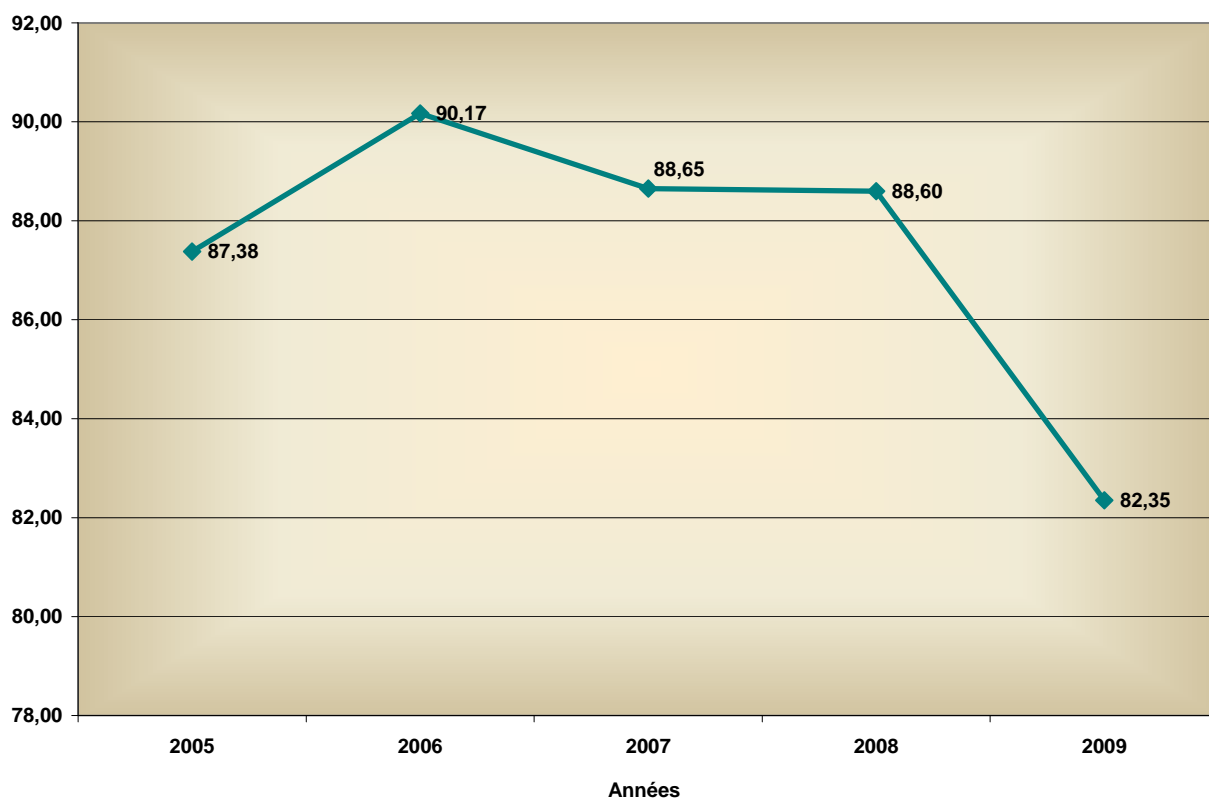
**Tableau 3 – Taux global de fréquence des accidents par année**

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Taux global de fréquence	87,38	90,17	88,65	88,60	82,35

Il est important de retenir que les événements ayant occasionné simplement des dommages matériels (code 3600) ont été exclus du calcul du TGF.

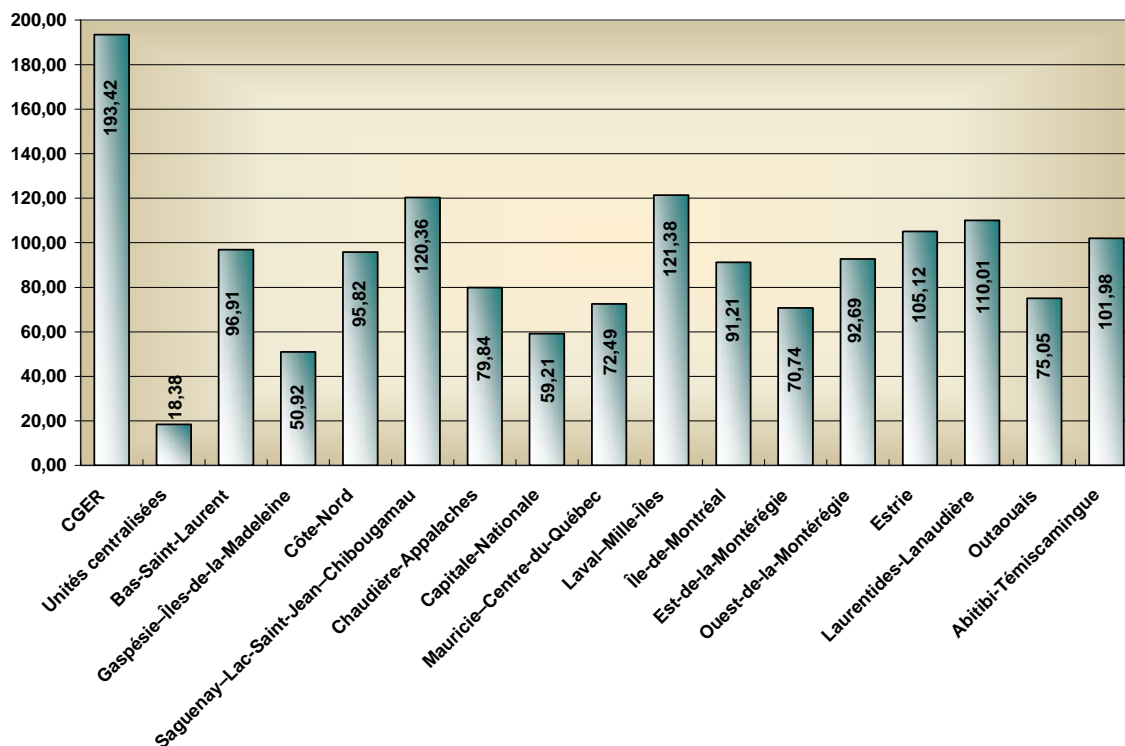
Le graphique 2 permet de visualiser l'évolution du TGF durant cette même période. On peut remarquer, mis à part une légère augmentation en 2006, une tendance à la baisse du TGF.

**Graphique 2 – Taux global de fréquence des accidents par année**



Le graphique 3, quant à lui, présente le taux global de fréquence des faits accidentels par direction. Il permet à chacune de ces directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous constatons ainsi que 10 directions sur 17 ont un taux de fréquence qui dépasse la moyenne ministérielle, qui s'établit à 82,35.

**Graphique 3 – Taux global de fréquence des accidents par direction**



L'adoption de méthodes de travail sécuritaires de même qu'une collaboration constante entre les différents partenaires s'avèrent nécessaires pour déceler les conditions dangereuses des travailleurs du Ministère et rechercher les solutions appropriées. Ces moyens doivent continuellement être privilégiés afin de réduire les risques d'accidents du travail.

### 3. Taux global de gravité des accidents

Le taux global de gravité des accidents (TGG) est un indicateur de la gravité des accidents et il est obtenu en considérant le nombre de jours perdus par million d'heures travaillées. Les jours de travail en assignation temporaire et les jours de travail perdus par les employés contractuels, dont la lésion n'était pas consolidée à la fin de leur contrat, sont inclus dans le calcul du taux global de gravité des accidents.

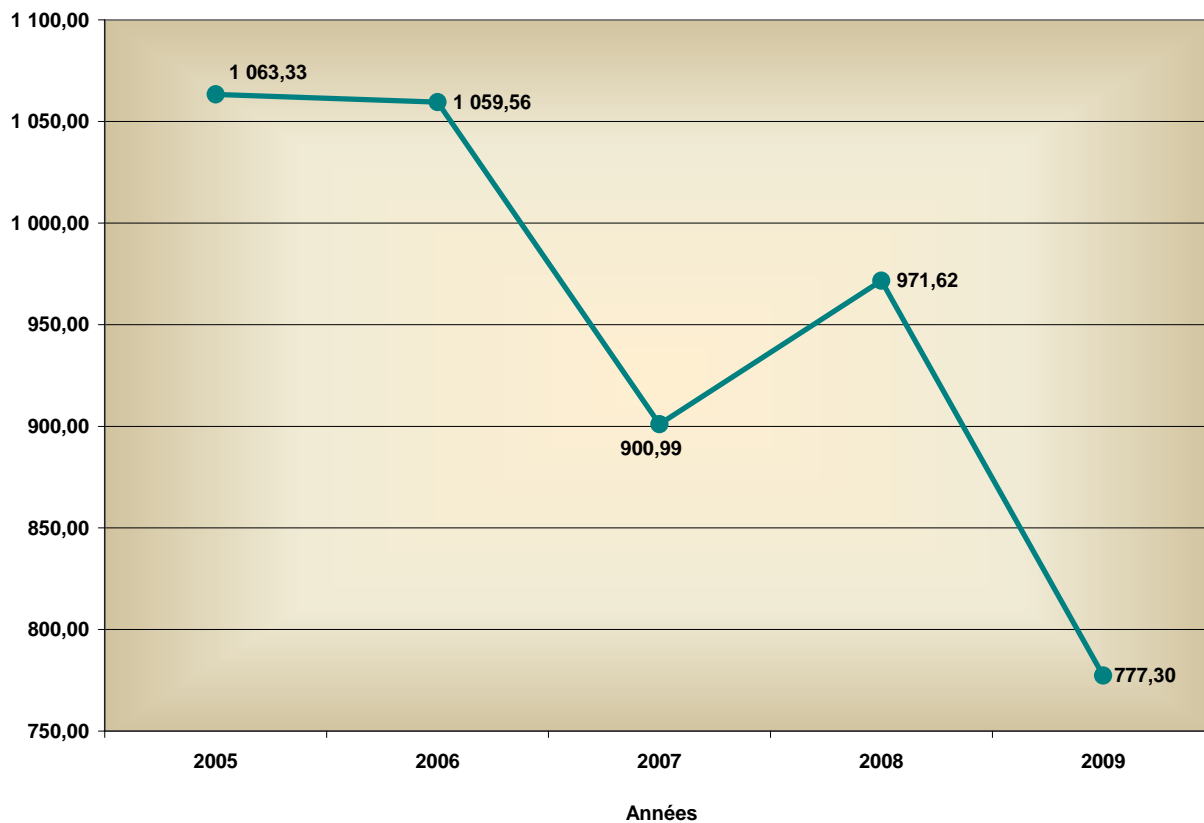
Le tableau 4 indique que 777,30 jours ont été perdus en 2009 pour chaque million d'heures travaillées.

**Tableau 4 – Taux global de gravité des accidents du travail**

Années	2005	2006	2007	2008	2009
Taux global de gravité des accidents avec assignation temporaire de travail	1 063,33	1 059,56	900,99	971,62	777,30

Le graphique 4, quant à lui, présente l'évolution du TGG depuis 2005. Cet indicateur s'obtient en tenant compte particulièrement du nombre total de jours perdus, qui étaient de 10 441 en 2005, de 10 270 en 2006, de 8 568 en 2007, de 9 289 en 2008 et finalement, de 7 598 en 2009.

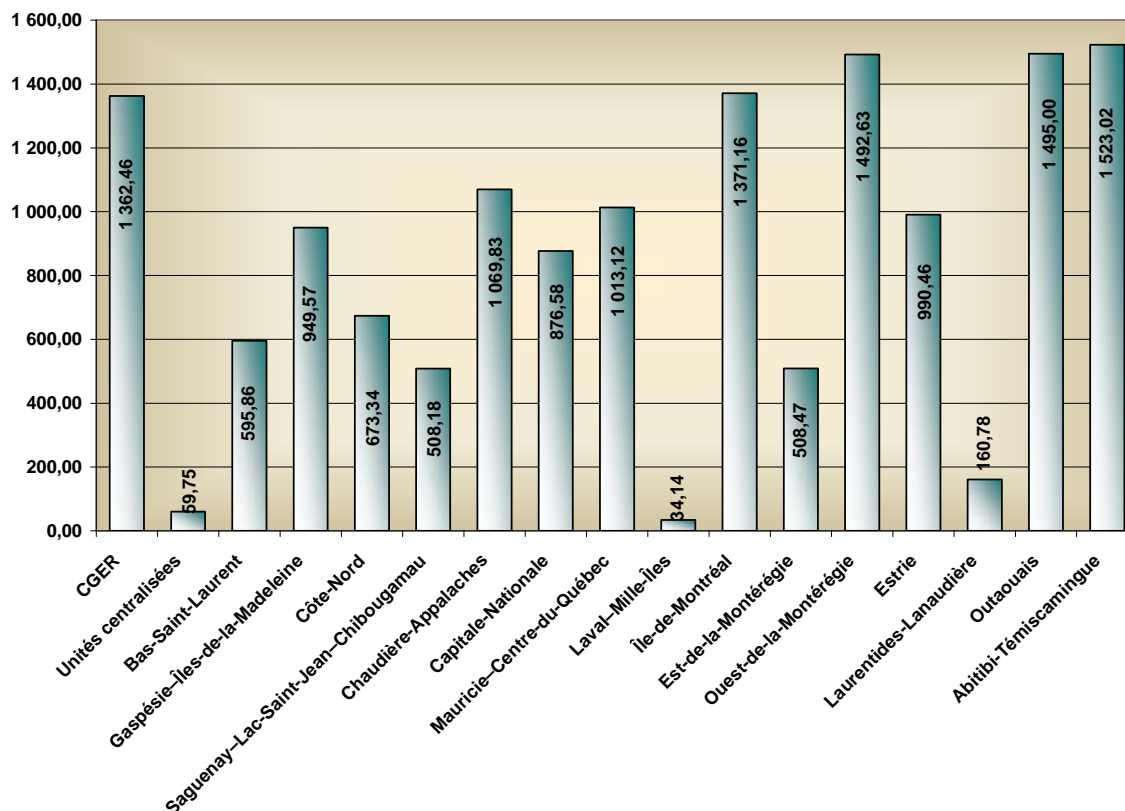
**Graphique 4 – Taux global de gravité des accidents du travail**





Pour ce qui est du graphique 5, il présente le taux global de gravité des accidents par direction. Il inclut les jours de travail en assignation temporaire, qui doivent être comptabilisés, considérant que le travailleur n'est pas en mesure d'exécuter son travail habituel.

**Graphique 5 – Taux global de gravité des accidents par direction**



Ce graphique permet aux directions de se situer par rapport à la moyenne ministérielle. Nous observons que 10 unités administratives sur 17 ont un taux de gravité des accidents supérieur à la moyenne ministérielle. Cette dernière s'établit à 777,30 jours perdus.

#### 4. Répartition des accidents par direction

Les tableaux 5 et 6 donnent un portrait de différents indicateurs des accidents, avec et sans perte de temps, par direction.

Le tableau 5 regroupe les données sur le nombre de faits accidentels avec perte de temps de travail suivis de leur nombre de jours de travail perdus pour l'année concernée, le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une assignation temporaire de travail, le nombre de jours de travail effectués en assignation temporaire, le nombre de rechutes, récidives et aggravations (RRA) survenues en 2009, le nombre de jours de travail perdus pour RRA et le nombre global de jours de travail perdus incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures.

**Tableau 5 – Répartition des accidents avec perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail survenus en 2009	Nombre de jours perdus de travail pour les absences débutant en 2009	Nombre de rechutes, récidives et aggravations (RRA) survenues en 2009	Nombre de jours de travail perdus en rechutes, récidives et aggravations, débutant en 2009	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2009	Nombre de jours de travail en assignation temporaire de travail débutant en 2009	Continuité des jours perdus en accidents et assignation temporaire de travail des années antérieures	Nombre global de jours perdus de travail incluant les RRA, les assignations temporaires et les continuités des années antérieures
CGER	19	227	2	75	18	670	92	1 064
Unités centralisées	4	73	0	0	2	44	0	117
<b>Direction générale de Québec et de l'Est</b>								
Bas-Saint-Laurent	7	82	0	0	0	0	207	289
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	50	0	0	0	0	323	373
Côte-Nord	10	60	0	0	2	50	150	260
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	6	109	0	0	1	20	99	228
Chaudière-Appalaches	12	169	1	0	7	173	261	603
Capitale-Nationale	6	235	1	153	1	219	0	607
Mauricie-Centre-du-Québec	10	189	0	0	7	271	113	573
<b>Total DGQE</b>	<b>56</b>	<b>894</b>	<b>2</b>	<b>153</b>	<b>18</b>	<b>733</b>	<b>1153</b>	<b>2933</b>
<b>Direction générale de Montréal et de l'Ouest</b>								
Laval-Mille-Îles	3	9	0	0	0	0	0	9
Île-de-Montréal	16	264	2	6	2	108	554	932
Est-de-la-Montérégie	9	224	0	0	1	6	0	230
Ouest-de-la-Montérégie	8	77	0	0	1	81	470	628
Laurentides-Lanaudière	2	24	1	0	1	20	32	76
Outaouais	9	125	1	9	2	69	295	498
Estrie	9	105	0	0	2	104	215	424
Abitibi-Témiscamingue	4	106	0	0	1	25	556	687
<b>Total DGMO</b>	<b>60</b>	<b>934</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>413</b>	<b>2122</b>	<b>3484</b>
<b>TOTAL MINISTÉRIEL</b>	<b>139</b>	<b>2128</b>	<b>8</b>	<b>243</b>	<b>48</b>	<b>1860</b>	<b>3367</b>	<b>7598</b>

Le tableau 6 dévoile, pour chaque direction, le nombre d'évènements sans perte de temps de travail, le nombre d'évènements dangereux et le nombre de dommages matériels déclarés et non déclarés.

**Tableau 6 – Répartition des accidents sans perte de temps par direction**

Directions et unités centralisées	Nombre d'accidents sans perte de temps de travail survenus en 2009	Nombre d'évènements dangereux survenus en 2009	Nombre de dommages matériels <u>déclarés</u> survenus en 2009	Nombre de dommages matériels <u>non déclarés</u> survenus en 2009	Total
CGER	132	0	2	1	135
Unités centralisées	32	0	0	0	32
<b>Direction générale de Québec et de l'Est</b>					
Bas-Saint-Laurent	40	0	71	0	111
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	0	8	0	23
Côte-Nord	27	0	70	7	104
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	48	1	42	4	95
Chaudière-Appalaches	33	2	19	0	54
Capitale-Nationale	35	0	45	0	80
Mauricie-Centre-du-Québec	31	0	26	0	57
<b>Total DGQE</b>	<b>229</b>	<b>3</b>	<b>281</b>	<b>11</b>	<b>524</b>
<b>Direction générale de Montréal et de l'Ouest</b>					
Laval-Mille-Îles	29	1	6	0	36
Île-de-Montréal	46	3	96	2	147
Est-de-la-Montérégie	23	5	44	2	74
Ouest-de-la-Montérégie	31	0	46	2	79
Laurentides-Lanaudière	50	1	42	0	93
Outaouais	16	2	31	4	53
Estrie	36	0	0	0	36
Abitibi-Témiscamingue	42	1	44	1	88
<b>Total DGMO</b>	<b>273</b>	<b>13</b>	<b>309</b>	<b>11</b>	<b>606</b>
<b>TOTAL MINISTÉRIEL</b>	<b>666</b>	<b>16</b>	<b>592</b>	<b>23</b>	<b>1 297</b>

## 5. Corps et classes d'emploi à risques

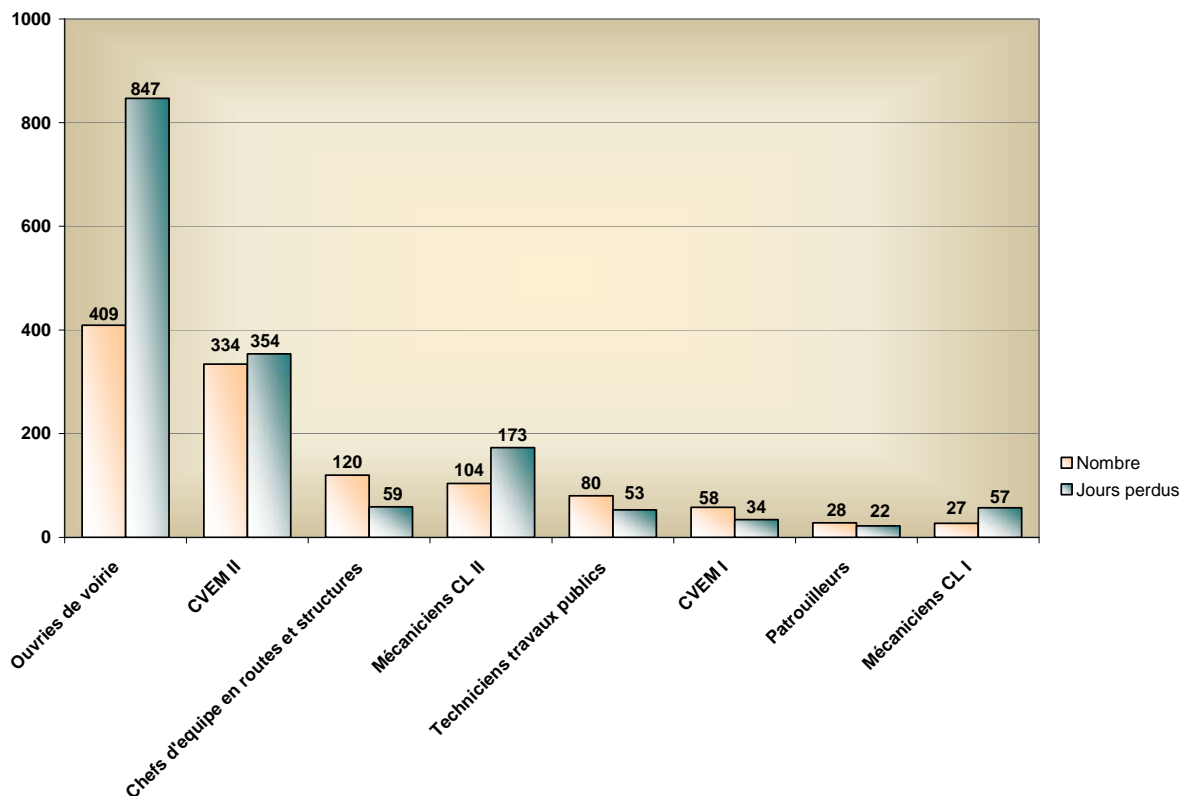
Depuis quelques années déjà, les ouvriers de voirie et les conducteurs de véhicules et d'équipements mobiles classe II (CVEM II) occupent en alternance les deux premières positions quant au nombre de faits accidentels et de jours perdus.

Chez les ouvriers de voirie, le nombre de faits accidentels a augmenté de 37, passant de 372 en 2008 à 409 en 2009. En dépit de l'augmentation des faits accidentels, le nombre de jours d'absence a diminué de 264, passant de 1111 en 2008 à 847 en 2009.

Du côté des CVEM II, le nombre d'évènements nous révèle une baisse de 68, se retrouvant à 334 en 2009 au lieu de 402 en 2008. Leur nombre de jours perdus a diminué de 212, s'établissant à 566 en 2008 comparativement à 354 en 2009.

Quant aux chefs d'équipe, ils occupent le troisième rang en accusant une légère augmentation du nombre de faits accidentels. En 2009, il s'est produit 120 évènements par rapport à 111 en 2008. Par contre, nous observons une diminution appréciable de 167 jours d'absence, décroissant de 226 en 2008 à 59 en 2009.

**Graphique 6 – Nombre de faits accidentels et de jours de travail perdus par corps et classes d'emploi les plus à risques**



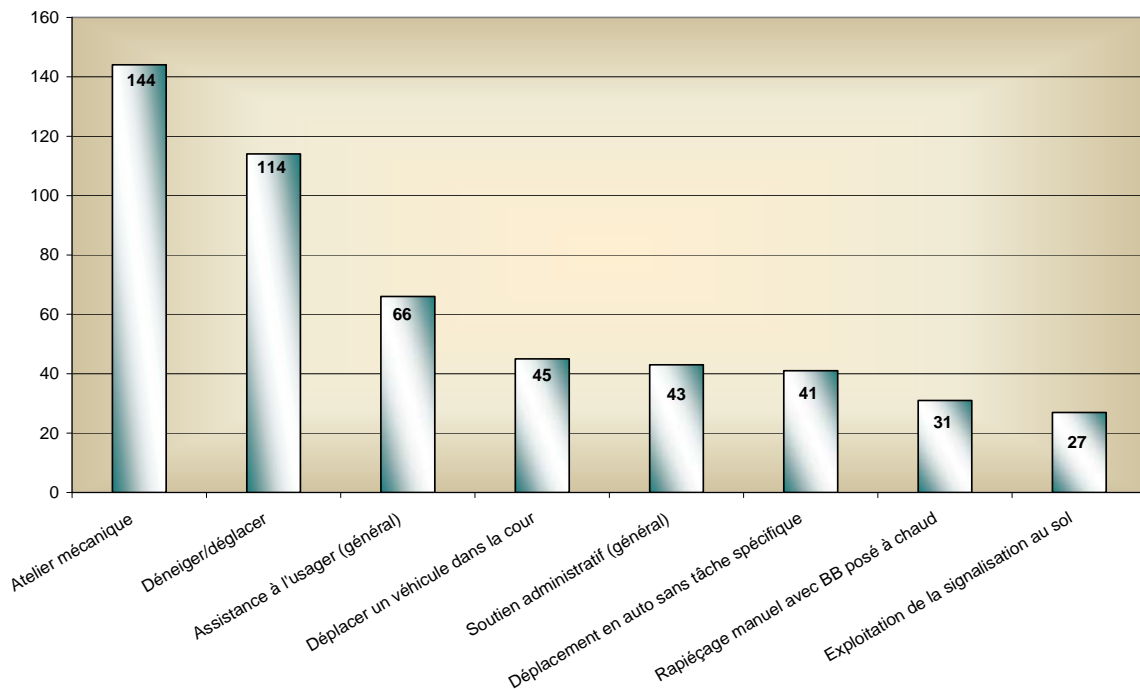
## 6. Activités les plus à risques

La mission du Ministère est répartie en une kyrielle d'activités qui exposent ses travailleurs à une multitude de risques élevés lorsqu'ils interviennent directement sur le réseau routier. En plus, ils doivent partager leurs aires de travail avec un nombre sans cesse croissant d'utilisateurs de la route. Les graphiques 7,8 et 9 montrent la répartition des activités les plus à risques, les sièges de lésions les plus touchés et les genres d'accidents du travail les plus fréquents survenus en 2009.

Le graphique 7 fait ressortir les activités accomplies qui sont les plus à risques pour les travailleurs.

Les travaux dans les ateliers mécaniques se classent au premier rang en 2009 avec 144 accidents. Ils sont suivis par les tâches de déneigement et de déglacage de la chaussée avec 114. Ces deux activités conservent une fois de plus cette année, les deux premières positions des tâches les plus à risques.

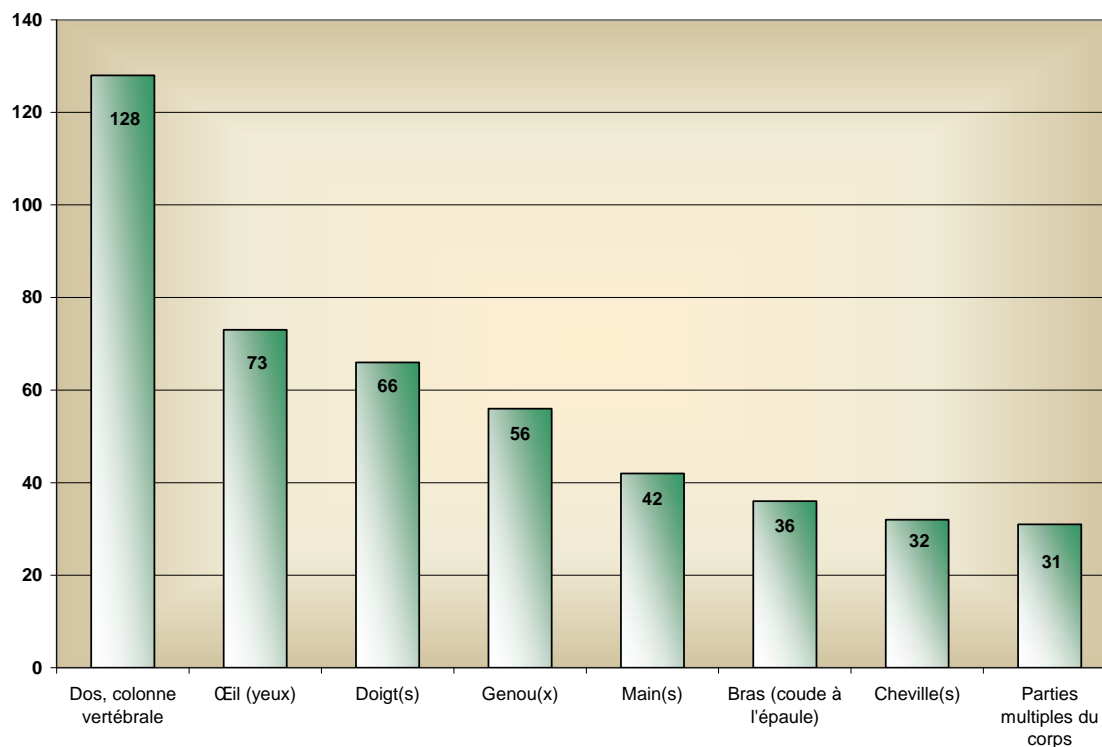
**Graphique 7 – Répartition du nombre d'accidents du travail par activités les plus à risques**



## 7. Sièges de lésion

Le graphique 8 fait ressortir les sièges de lésion les plus fréquemment atteints lors des accidents.

**Graphique 8 – Nombre d'accidents du travail par sièges de lésion les plus atteints**



Comme par les années passées, **le dos occupe le premier rang des sièges de lésion les plus touchés**. Il est important toutefois de souligner **une baisse notable de 17 faits accidentels en 2009**, alors qu'on en a enregistré 128 comparativement à 145 en 2008.

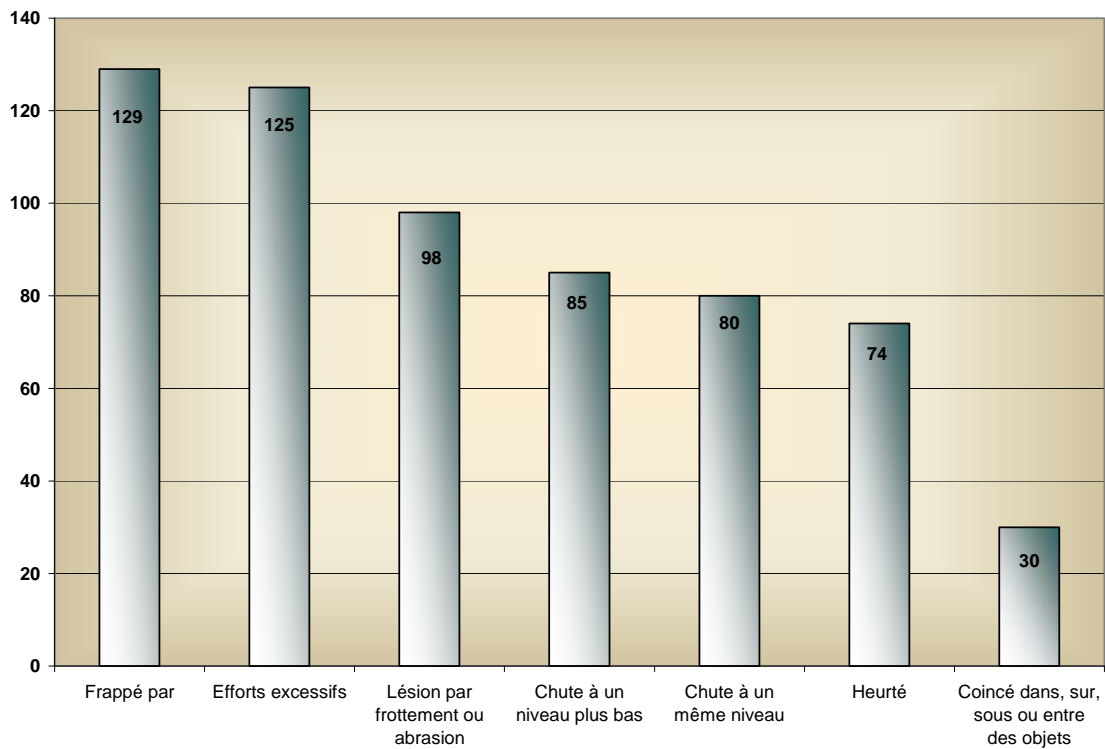
**Les yeux se classent au deuxième rang parmi les parties du corps les plus affectées, suivis des doigts, des genoux et des autres parties du corps.**

## 8. Genres d'accidents les plus fréquents

Le graphique 9 montre les genres d'accidents les plus fréquents survenus au Ministère en excluant ceux impliquant un véhicule qui seront présentés plus loin.

Même s'ils dénotent une légère baisse en 2009, les événements « Frappé par » et « Efforts excessifs » conservent respectivement les première et deuxième positions, tout comme en 2008. Cependant, l'ensemble des autres catégories de faits accidentels a connu une légère baisse, sauf les « Chutes à un niveau plus bas » qui ont subi une faible augmentation en 2009.

**Graphique 9 – Nombre d'accidents du travail par genres d'accidents les plus fréquents**

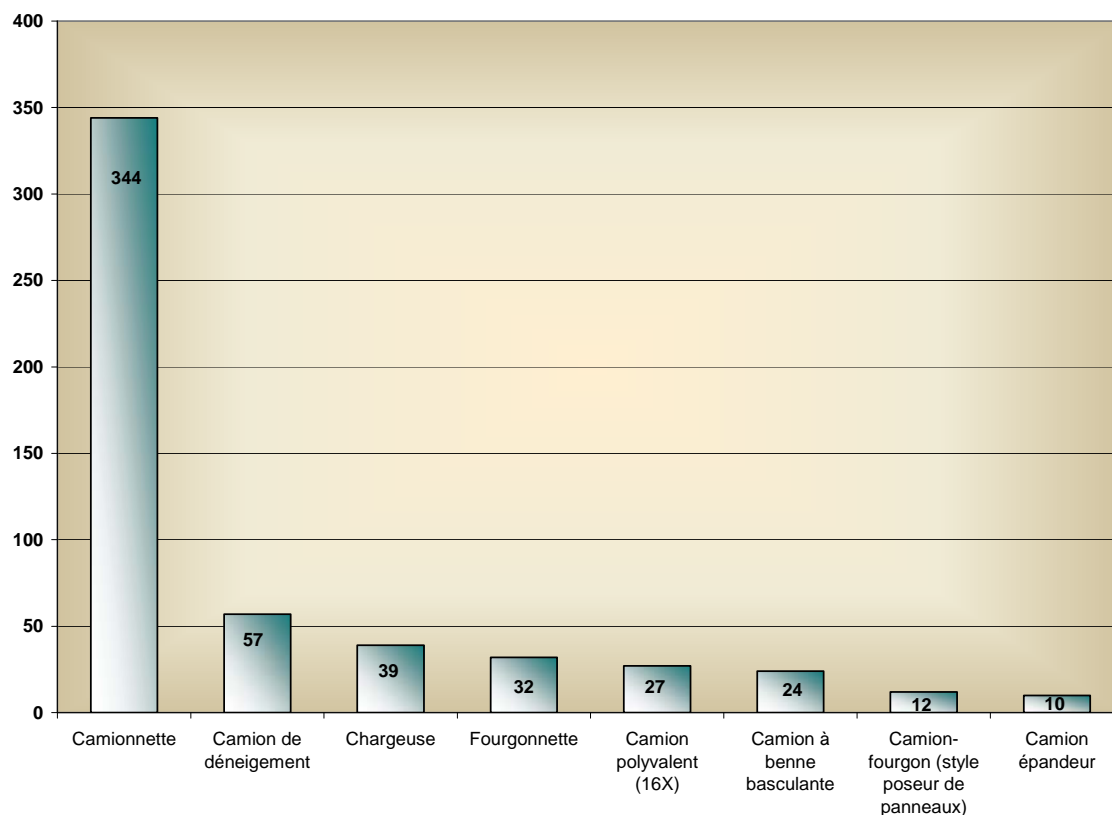


## 9. Véhicules les plus touchés

En 2009, 634 faits accidentels ont impliqué un véhicule, la majorité ayant occasionné uniquement des dommages matériels. Les travailleurs ont été impliqués dans 58 % de ces faits accidentels, les autres s'étant produits dans des conditions imprévisibles et incontrôlables (p. ex. : roche dans un pare-brise).

Le graphique 10 montre les catégories de véhicules les plus représentés dans les faits accidentels. Tout comme les années passées, les camionnettes occupent le premier rang des véhicules les plus concernés, ce qui est normal dans les circonstances, puisqu'elles servent à différentes tâches telles que le transport des travailleurs, la patrouille pour la sécurité routière et autres.

**Graphique 10 – Nombre d'accidents du travail par véhicules les plus touchés**



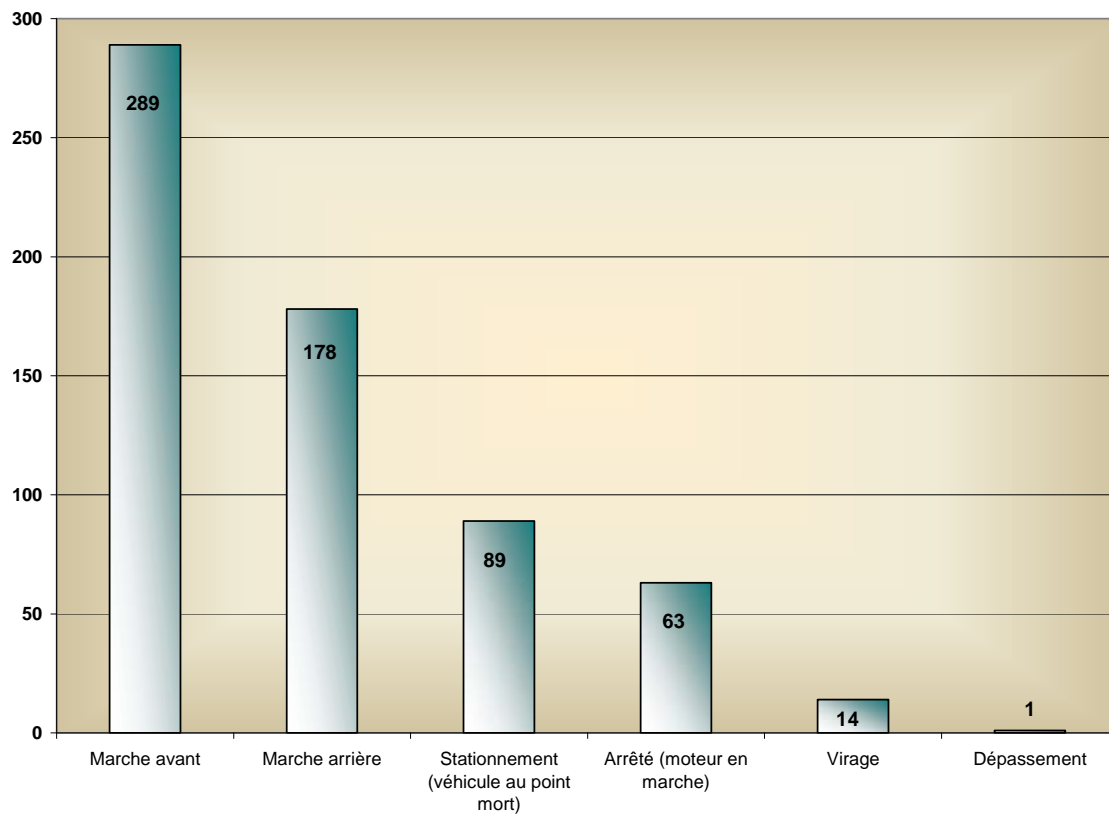


## 10. Manœuvres exécutées

Le graphique 11 divulgue des renseignements complémentaires sur les types de manœuvres exécutées lorsque l'évènement s'est produit.

On remarquera que la très grande majorité des accidents se produit lorsque le véhicule est en marche avant. Cette année, cette manœuvre a subi une hausse de 46 évènements, passant de 243 en 2008 à 289 en 2009. Quant aux manœuvres en marche arrière, le graphique indique une baisse de 19 faits accidentels, puisqu'elles en dénombraient 197 en 2008 comparativement à 178 en 2009.

**Graphique 11 – Manœuvres exécutées**



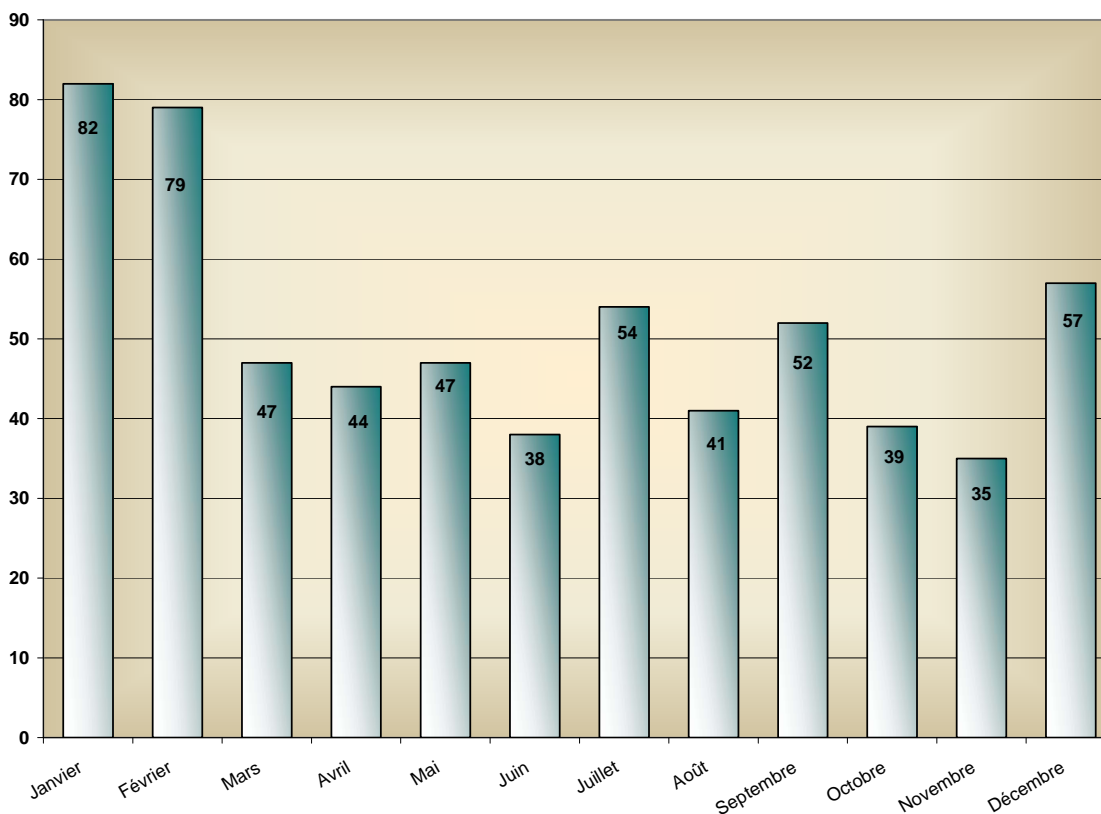
## 11. Dommages matériels par mois et par saison

Le graphique 12 répartit mensuellement les 615 faits accidentels qui n'ont occasionné que des dommages matériels pour l'année 2009 dont la majorité impliquait un véhicule.

Comme nous pouvons le constater, les accidents avec dommages matériels sont plus nombreux au cours de la saison hivernale où les trois premiers mois de l'année représentent 34 % de ces événements.

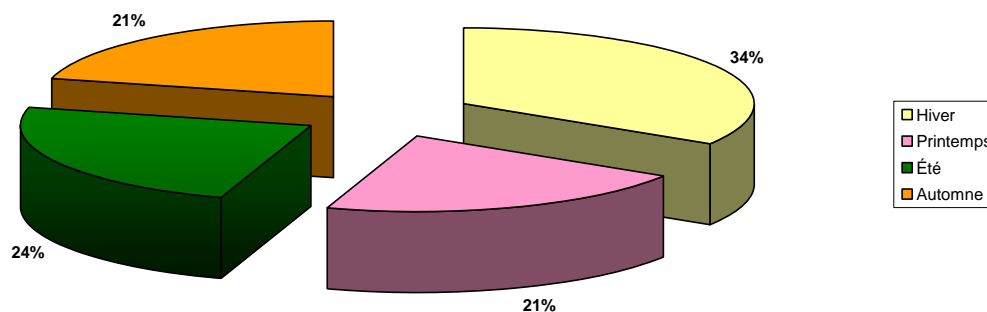
En été, bien que le nombre soit moins élevé qu'en hiver, 24 % de l'ensemble des faits accidentels sont survenus dans les mois de juillet à septembre. Le nombre élevé de faits accidentels durant ces deux saisons s'explique en raison des conditions de conduite hivernale et de l'accroissement des opérations en été.

**Graphique 12 – Dommages matériels par mois**



Le graphique 13 montre le partage par saison des faits accidentels comportant uniquement des dommages matériels.

**Graphique 13 – Pourcentage des dommages matériels par saison**





## CHAPITRE 3

### ACCIDENTS DU TRAVAIL EN 2009 POUR LES FEMMES

Les femmes, dans un contexte de travail similaire à celui des hommes, peuvent nécessiter des mesures préventives différentes. Les corps d'emploi les plus à risques au Ministère sont traditionnellement masculins et par conséquent les femmes y sont encore peu nombreuses. Elles ne représentent en tout que le tiers de l'effectif permanent et occupent majoritairement des emplois en soutien administratif. Toutefois, il importe de détailler la nature des accidents dont elles sont victimes.

Chez les femmes, on dénombre seulement 8 faits accidentels avec perte de temps sur un total de 139, et 88 accidents sur 666 sans perte de temps. Plus spécifiquement, le tableau 7 représente la situation des événements accidentels déclarés par des femmes dans les catégories d'emploi considérées comme étant les plus à risques et dans les emplois de soutien où elles sont en majorité. On peut comparer la proportion d'accidents subis en lien avec la place qu'elles occupent au sein du corps d'emploi analysé. Même si on peut apprécier l'évolution des accidents depuis 2005, la représentativité des femmes dans les corps de métiers traditionnellement masculins est trop faible pour en tirer des conclusions.

**Tableau 7 – Corps et classes d'emploi à risques chez les femmes**

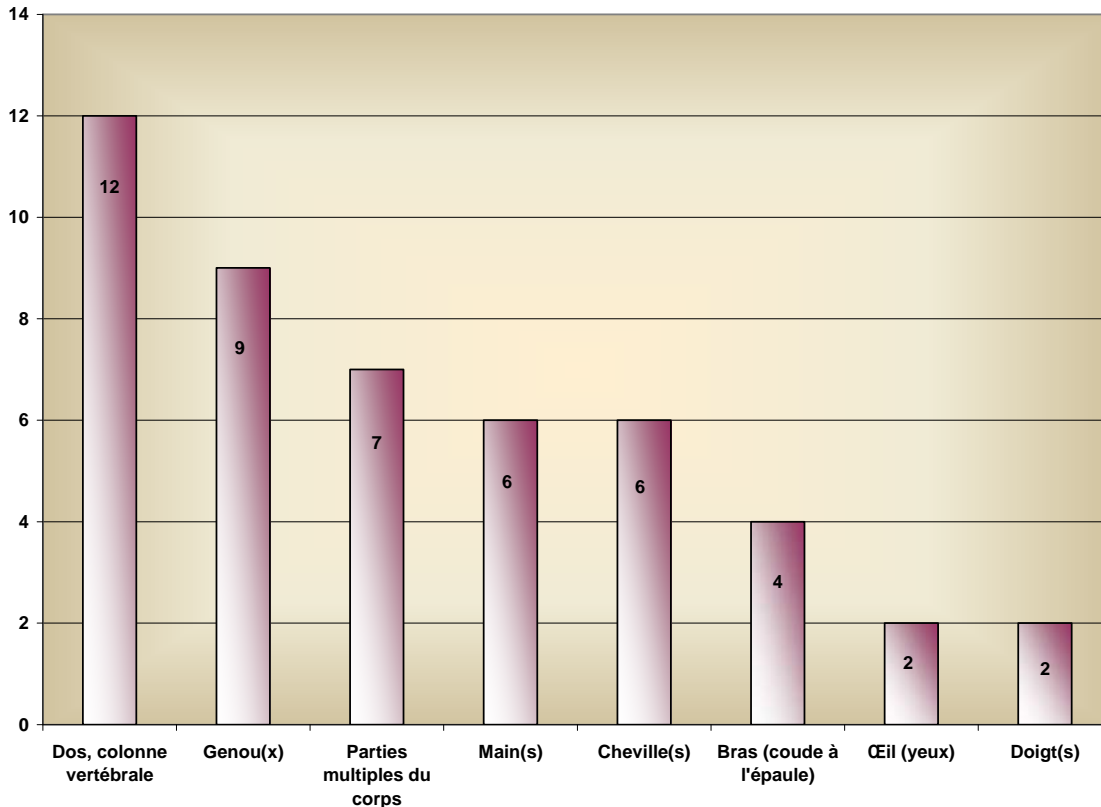
Corps d'emploi	Effectifs ministériels féminins		Proportion d'événements subis par des femmes comparativement aux événements totaux									
	2009		2005		2006		2007		2008		2009	
	F	%	N <sup>b</sup>	%	N <sup>b</sup>	%	N <sup>b</sup>	%	N <sup>b</sup>	%	N <sup>b</sup>	%
Techniciennes des travaux publics	115	15	20	17	16	14	23	23	14	16	19	24
Conductrices de véhicules et d'équipements mobiles Classe II	7	1	5	3	6	2	4	1	9	2	7	2
Ouvrières de voirie	4	1	6	2	9	2	4	1	11	3	12	3
*Personnel de soutien et technique (excluant le personnel technique des travaux publics)	803	72	40	66	34	61	30	65	33	73	24	56

Toutefois, parmi les techniciennes des travaux publics qui représentent 15 % de l'effectif dans ce corps d'emploi, on y dénombre 24 % du total des accidents déclarés.

Quant au personnel de soutien et technique principalement assigné à des tâches administratives, où on trouve 72 % de femmes, la proportion d'accidents survenus chez ces dernières est de 56 %, soit 24 événements sur un total de 43.

Afin d'obtenir un portrait plus global des accidents du travail chez les femmes, les deux graphiques suivants présentent, cette fois pour tout le personnel féminin, les données sur le siège des lésions et sur le genre d'accidents déclarés.

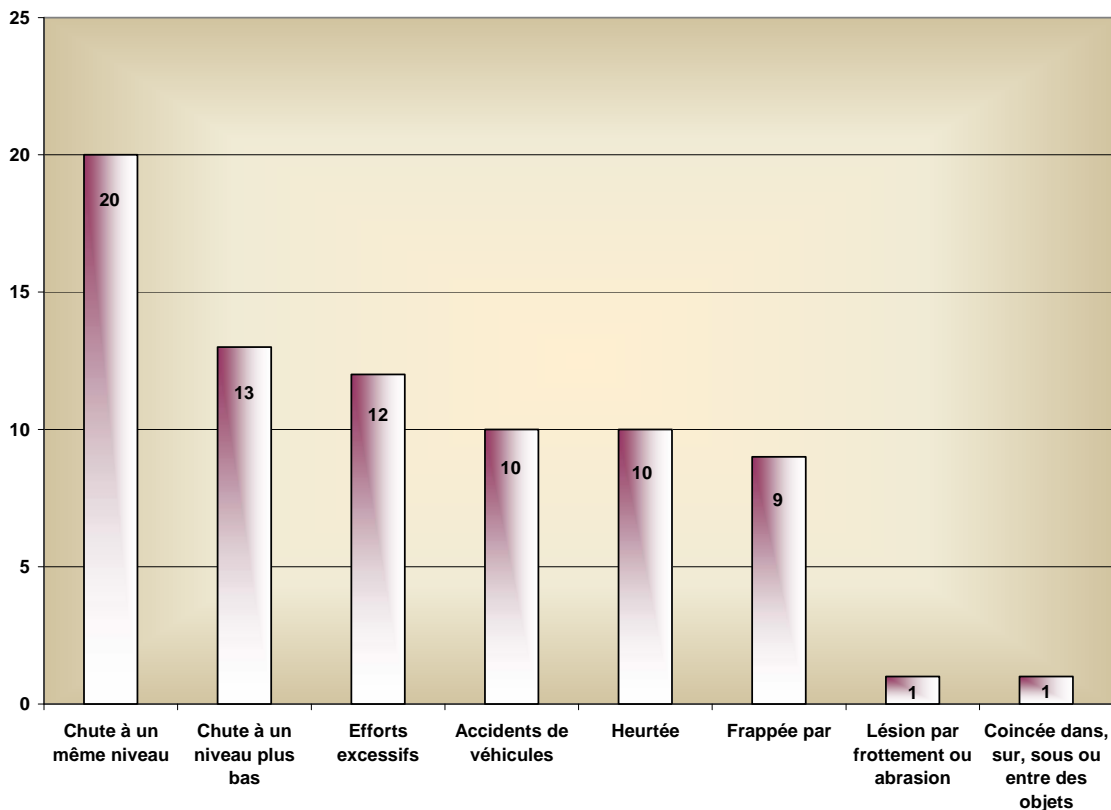
**Graphique 14 – Nombre d'accidents par sièges de lésion les plus atteints pour les femmes**



Les blessures au dos, tout comme pour l'ensemble de l'effectif, se trouvent au premier rang des accidents rapportés par les femmes. Au deuxième rang, ce sont les genoux comparativement à l'ensemble du personnel où ces lésions ne viennent qu'au quatrième rang. Quant aux blessures répertoriées au troisième rang pour les femmes, elles concernent plusieurs parties du corps à la fois.

Afin de mieux cerner les causes des accidents, les données sur les genres les plus fréquents, présentées au graphique 15, viennent préciser le profil.

**Graphique 15 – Nombre d’accidents par genres d’accidents les plus fréquents pour les femmes**



Les accidents les plus fréquents chez les femmes sont principalement causés par différents types de chutes ou des efforts excessifs comparativement à l'ensemble du personnel où les accidents de véhicules sont en plus grand nombre. C'est une constatation peu surprenante, puisque la majorité des femmes au Ministère occupent des emplois administratifs.





## CHAPITRE 4

### MALADIES PROFESSIONNELLES EN 2009

L'article 2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) définit la maladie professionnelle comme étant « une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail ».

Tout employé ou ex-employé qui croit avoir contracté une maladie professionnelle dans l'exercice de son travail peut déclarer cette maladie à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST). Après l'analyse du dossier, celle-ci rendra une décision au regard de l'admissibilité de la réclamation et de l'imputation des coûts qui en découleront et qui seront affectés au dossier financier du Ministère.

Les données que nous avons recueillies sur les maladies professionnelles, relativement aux événements qui sont survenus au Ministère **ou dont une partie de la responsabilité nous a été attribuée**, sont présentées dans ce chapitre.

#### 1. Dossiers traités par la CSST

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 12 avril 2010, un total de 53 dossiers de maladies professionnelles ont fait l'objet d'une réclamation à la CSST, dont la plupart pour surdité professionnelle, représentant ainsi la majorité des dossiers au Ministère. De ces 53 dossiers, 43 ont fait l'objet d'une décision favorable aux travailleurs et 33 furent imputés au Ministère.

Comme on peut le constater dans le tableau 8, ces réclamations touchent principalement les ouvriers de voirie, les conducteurs de véhicules, les chefs d'équipe en routes et structures et les mécaniciens.

**Tableau 8 – Répartition des dossiers de maladies professionnelles**

Corps et classe d'emploi	Nombre de dossiers au MTQ
Ouvrier de voirie (459-35)	17
CVEM, classe II (459-20) et classe I (459-15)	14
Chef d'équipe en routes et structures (459-05)	5
Mécanicien (434-10 et 434-05)	4
Journalier (456-10)	2
Technicien des travaux publics (263-10 et 263-05)	2
Poseur de panneaux de signalisation routière (459-40)	1
Agente de secrétariat (221-10)	1
Foreur (431-10)	1
Cadre supérieur (630-08)	1
Autres catégories	5
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>

## 2. Sommes versées par la CSST en 2009

Le tableau 9 présente les sommes versées par la CSST en 2009 pour les dossiers liés à des réclamations pour maladies professionnelles. Elles totalisent 109 786 \$.

Par contre, un montant total de 32 634 \$ était imputé actuellement au dossier financier du Ministère, au 12 avril 2010. Cela s'explique en fonction des règles d'imputation où la somme imputée au Ministère correspond à sa part de responsabilité établie par la CSST.

**Tableau 9 – Sommes versées par la CSST**

Sommes totales versées par la CSST	Sommes totales imputées au Ministère
109 786 \$	32 634 \$

## CHAPITRE 5

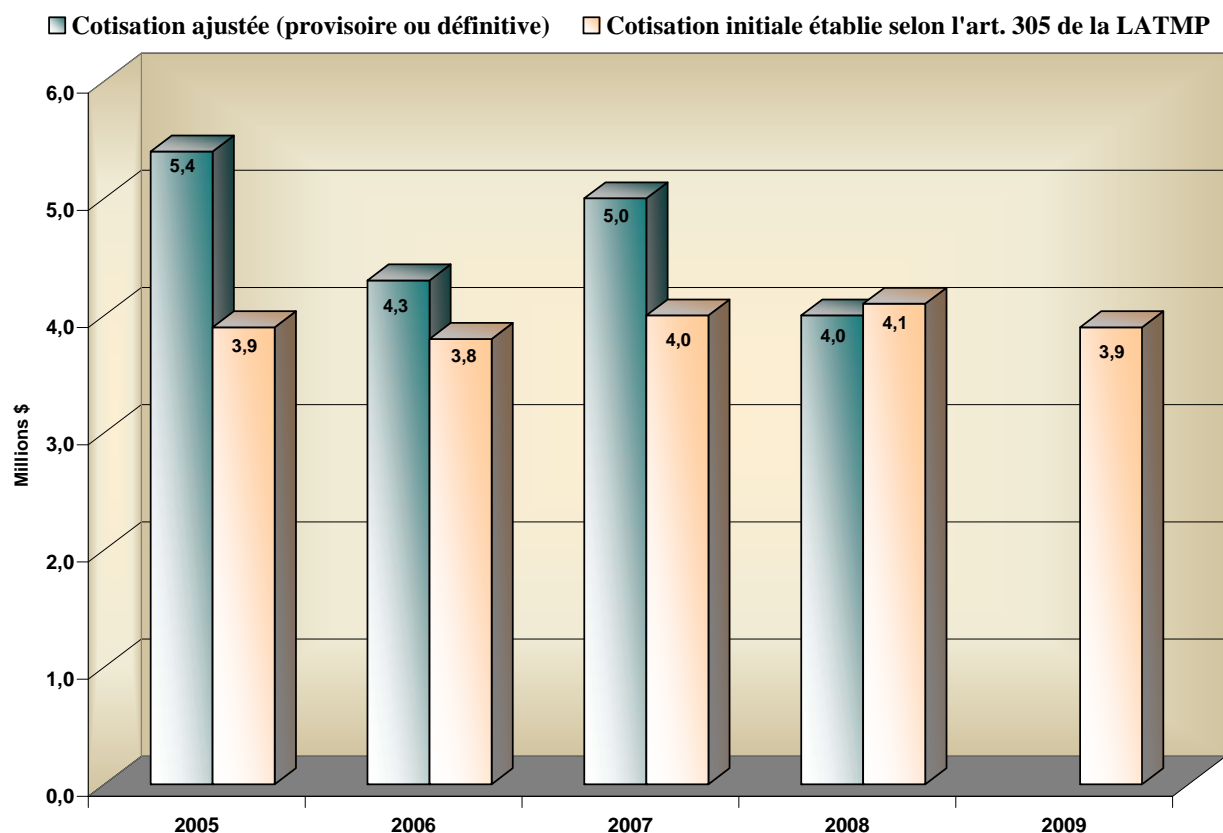
### COÛTS DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES EN 2009

La tarification rétrospective, à laquelle le Ministère est assujéti, a pour objet l'ajustement de la cotisation pour une année donnée, en tenant compte de l'évolution sur quatre ans du coût des lésions professionnelles liées particulièrement à cette année. Selon le régime rétrospectif, des ajustements de la cotisation initiale sont effectués par la CSST après 24, 36 et 48 mois.

Le graphique 16 représente l'évolution de la cotisation au cours des dernières années en fonction de ces ajustements. En 2009, le Ministère a versé une cotisation initiale de 3 876 913 \$, laquelle sera ajustée une première fois en 2011, en fonction de l'évolution des coûts des lésions et du taux de cotisation. Nous pouvons également observer un écart entre la cotisation annuelle et la cotisation ajustée qui est le résultat de la tarification rétrospective.

Il est important de constater que la cotisation initiale pour l'année 2005 est définitive. En ce qui concerne les années 2006 et 2007, au moment d'écrire ces lignes, la cotisation initiale pour ces années n'était encore que provisoire. Dès lors, nos efforts en matière de prévention et de gestion des dossiers de lésions professionnelles sont importants, puisqu'ils auront un impact significatif sur l'ajustement définitif des cotisations.

Graphique 16 – Évolution de la cotisation



## **1. Imputation des coûts**

La LATMP prévoit, aux articles 326 à 331, les modalités selon lesquelles un employeur peut, dans certains cas, demander à la CSST un transfert ou un partage de l'imputation des coûts d'une lésion professionnelle dont l'un de ses travailleurs est victime.

### **1.1 Transfert ou partage de l'imputation à un autre employeur**

Dans le cas d'un accident du travail, l'article 326 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations attribuables à un accident du travail aux employeurs d'une, de plusieurs ou de toutes les unités lorsque cela aurait pour effet de faire supporter injustement à un employeur le coût des prestations occasionné par un accident du travail attribuable à un tiers ou d'obérer injustement un employeur.

En 2009, le Ministère a soumis à la CSST deux dossiers d'accident du travail pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. Un dossier a été accepté et un dossier a été refusé. Actuellement, la CSST a versé 99 944 \$ en indemnités dans ces dossiers, tandis que de son côté, le Ministère a été imputé pour un montant de 89 095 \$.

### **1.2 Partage proportionnel de l'imputation dans les cas de maladies professionnelles**

Dans le cas d'une maladie professionnelle, l'article 328 de la LATMP prévoit que la CSST peut imputer le coût des prestations à tous les employeurs pour lesquels le travailleur a exercé ce travail, proportionnellement à la durée de celui-ci pour chacun d'entre eux et à l'importance du danger que présentait ce travail chez chacun de ces derniers par rapport à cette maladie professionnelle.

Le Ministère a soumis à la CSST 43 dossiers de maladies professionnelles pour lesquels il considère qu'un partage des coûts devrait lui être accordé. La CSST a accepté un tel partage dans 23 de ces dossiers, tandis qu'elle l'a refusé dans 10 autres. Enfin, au moment de la rédaction de ce rapport, le Ministère était en attente d'une décision dans 10 autres dossiers.

À ce jour, la CSST a versé 109 786 \$ sous la forme d'indemnités alors qu'un montant de 32 634 \$ est imputé au dossier financier du Ministère.

### **1.3 Partage de l'imputation dans le cas d'un handicap préexistant**

Dans le cas d'un travailleur déjà handicapé chez qui se manifeste une lésion professionnelle, la CSST peut imputer en tout ou en partie le coût des prestations aux employeurs de toutes les unités en vertu de l'article 329 de la LATMP.

Le Ministère a soumis à la CSST 22 dossiers pour lesquels il considère qu'une demande de partage d'imputation des coûts devrait lui être accordée. La CSST a accepté un partage des coûts dans 12 de ces dossiers et l'a refusé dans 4 autres. Le Ministère est en attente d'une décision dans les 6 autres dossiers. À ce jour, la CSST a versé 472 435 \$ sous la forme d'indemnités, alors qu'un montant de 268 601 \$ a été imputé au dossier financier du Ministère.

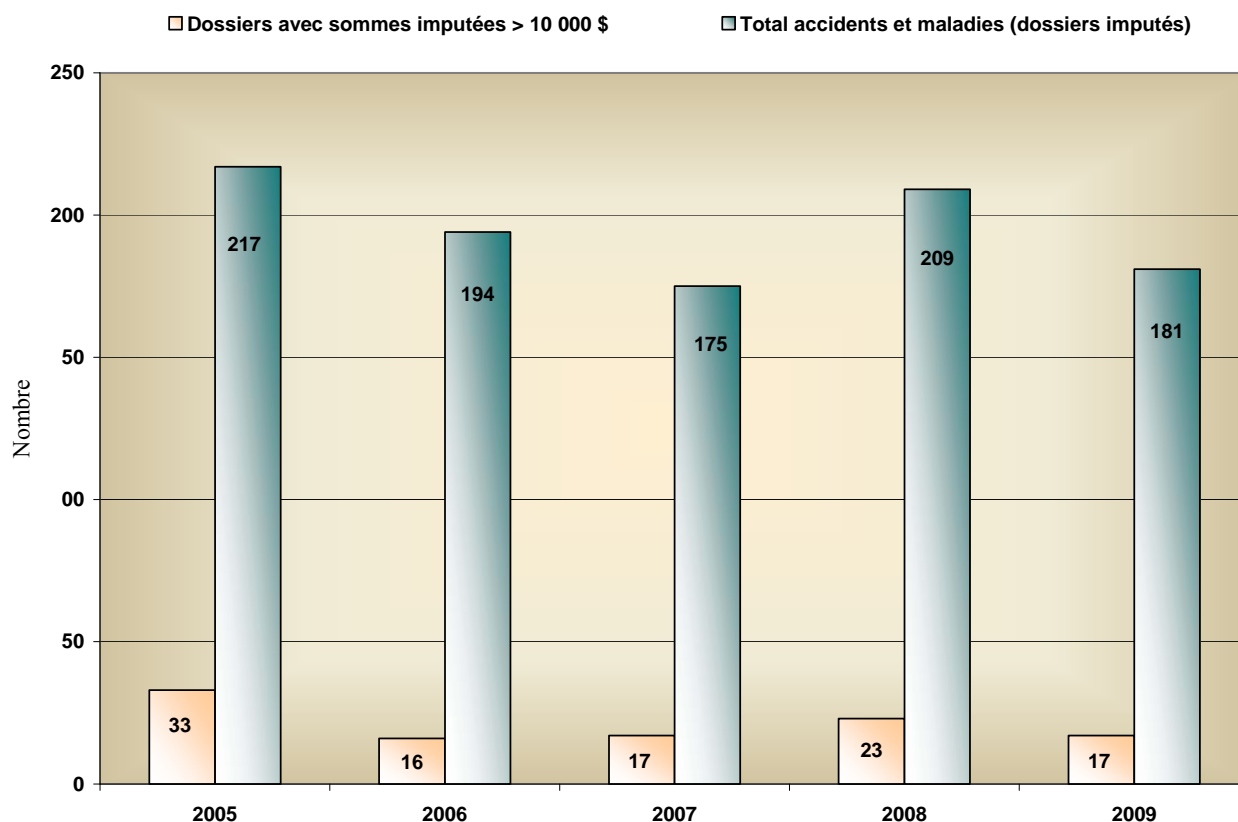
Par ailleurs, l'annexe II contient le tableau relatif au nombre de dossiers par direction qui ont fait l'objet d'une demande de partage ou de transfert d'imputation des coûts.

## 2. Dossiers de lésions avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$

Le graphique 17 démontre que 17 dossiers de lésions professionnelles acceptés par la CSST en 2009 présentent des sommes imputées supérieures à 10 000 \$. Bien que ces dossiers ne représentent que 9 % de tous ceux imputés au Ministère, ils totalisent 48 % de l'ensemble des sommes imputées au dossier financier du Ministère.

Cette information permet de constater que nombre de ces dossiers ont subi une diminution légère en 2009 comparativement à 2008.

**Graphique 17 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$**



De son côté, le tableau 10 fait ressortir le nombre de réclamations à plus de 10 000 \$, ainsi que les sommes imputées sur la base des directions de territoire.

**Tableau 10 – Dossiers avec sommes imputées supérieures à 10 000 \$ par direction**

<b>Direction</b>	<b>Nombre de réclamations</b>	<b>Montant imputé</b>
Unités centralisées	1	11 545 \$
CGER	1	11 328 \$
Chaudière-Appalaches	1	53 854 \$
Côte-Nord	1	15 763 \$
Mauricie-Centre-du-Québec	2	26 877 \$
Capitale-Nationale	2	49 603 \$
Île-de-Montréal	3	58 667 \$
Est-de-la-Montérégie	2	36 849 \$
Ouest-de-la-Montérégie	2	24 277 \$
Laurentides-Lanaudière	1	10 588 \$
Abitibi-Témiscamingue	1	13 768 \$
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>313 119,00 \$</b>

## CHAPITRE 6

### ASSIGNATION TEMPORAIRE DE TRAVAIL

---

L'employeur peut affecter temporairement un travailleur victime d'une lésion professionnelle à un travail adapté à sa capacité résiduelle, en attendant que cette personne redevienne capable d'exercer son emploi ou qu'elle soit en mesure d'occuper un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, dans la mesure où le médecin traitant y consent.

**Le Ministère considère comme prioritaire le recours au programme d'assignation temporaire de travail d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle.** Cette démarche permet de maintenir le sentiment d'appartenance et d'accélérer le processus de retour au travail tout en tenant compte des limitations établies par le médecin traitant du travailleur. Quand on sait que près de 59 % des faits accidentels avec perte de temps en 2009 occasionnent moins de 10 jours de travail perdus, il est essentiel d'agir avec promptitude dans de tels cas.

En 2009, le nombre de jours en assignation temporaire a augmenté. En effet, il indiquait 2 411 en 2008 comparativement à 2 617 en 2009. Par contre, le nombre de dossiers a diminué, puisqu'il est passé de 69 en 2008 à 48 en 2009.

Le tableau 11 nous fournit des résultats nous démontrant différents écarts pour le ratio obtenu, si l'on compare les données des directions entre elles. Certaines ont amélioré leur performance, tandis que cette dernière s'est amenuisée pour d'autres si nous nous référons aux années antérieures. Même si le nombre de jours travaillés en assignation temporaire enregistre une hausse notable de 206 jours, il est nécessaire que tous les efforts soient déployés pour maintenir ce processus. Il est démontré qu'une prise en charge rapide du travailleur contribue à sa réadaptation tout comme à la diminution des risques de détresse psychologique.

**Tableau 11 – Ratio des jours utilisés en assignation temporaire**

Directions et Unités centralisées	Nombre d'accidents avec perte de temps de travail survenus en 2009	Nombre global de jours perdus incluant l'assignation temporaire de travail	Nombre d'assignations temporaires de travail débutant en 2009	Nombre global de jours de travail en assignation temporaire incluant les continuités des années antérieures	Ratio des jours en assignation temporaire vs les jours perdus
<b>CGER</b>	19	1 064	18	706	66,35 %
<b>Unités centralisées</b>	4	117	2	44	37,61 %
<b>Direction générale de Québec et de l'Est</b>					
<b>Bas-Saint-Laurent</b>	7	289	0	0	0,00 %
<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>	5	373	0	0	0,00 %
<b>Côte-Nord</b>	10	260	2	50	19,23 %
<b>Saguenay-Lac-Saint-Jean- Chibougamau</b>	6	228	1	20	8,77 %
<b>Chaudière-Appalaches</b>	12	603	7	173	28,69 %
<b>Capitale-Nationale</b>	6	607	1	219	36,08 %
<b>Mauricie-Centre-du-Québec</b>	10	573	7	384	67,02 %
<b>Total DGQE</b>	<b>56</b>	<b>2933</b>	<b>18</b>	<b>846</b>	<b>28,84 %</b>
<b>Direction générale de Montréal et de l'Ouest</b>					
<b>Laval-Mille-Îles</b>	3	9	0	0	0,00 %
<b>Île-de-Montréal</b>	16	932	2	108	11,59 %
<b>Est-de-la-Montérégie</b>	9	230	1	6	2,61 %
<b>Ouest-de-la-Montérégie</b>	8	628	1	211	33,60 %
<b>Laurentides-Lanaudière</b>	2	76	1	50	65,79 %
<b>Outaouais</b>	9	498	2	69	13,86 %
<b>Estrie</b>	9	424	2	104	24,53 %
<b>Abitibi-Témiscamingue</b>	4	687	1	473	68,85 %
<b>Total DGMO</b>	<b>60</b>	<b>3484</b>	<b>10</b>	<b>1021</b>	<b>29,31 %</b>
<b>TOTAL MINISTÉRIEL</b>	<b>139</b>	<b>7598</b>	<b>48</b>	<b>2617</b>	<b>34,44 %</b>



## CONCLUSION

---

**L**e rapport *Statistiques 2009 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* permet à toutes les personnes qui s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail d'obtenir de l'information pertinente sur les événements survenus au Ministère.

**Il est important de souligner qu'en 2009, le Ministère ne déplore aucun décès attribuable au travail.** Cependant, étant donné les risques élevés sur les lieux de travail, des accidents surviennent chaque année.

Les données analysées révèlent qu'une partie importante des faits accidentels de 2009 se produisent lors de la conduite d'un véhicule. Les ouvriers de voirie et les CVEM II sont les corps d'emploi les plus touchés, tandis que les travaux dans les ateliers mécaniques sont les activités les plus à risques. Quant aux maladies professionnelles, la majorité des réclamations est attribuable à la surdité professionnelle.

Sur le plan financier, avec sa masse salariale élevée et la nature des activités exercées par les employés du Ministère, la cotisation annuelle à la CSST demeure l'une des plus élevées de la fonction publique du Québec. Le Ministère poursuivra ses efforts de contrôle de coûts, par une gestion rigoureuse des dossiers de lésions professionnelles et par des actions novatrices dans le domaine de la prévention.

**Il nous semble important de rappeler que la santé et la sécurité du travail, c'est l'affaire de tous.** À cet égard, les 73 comités paritaires de santé et de sécurité doivent se doter de plans d'action annuels afin d'être plus proactifs en matière de prévention. De leur côté, les directions de territoire ont tout avantage à organiser, en collaboration avec les comités de santé et de sécurité et la Direction des ressources humaines, des journées d'échanges portant sur la prévention, les réalisations effectuées et celles à planifier.

Rappelons aussi que la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) s'adresse également aux travailleurs. Ces derniers sont tenus, par cette loi, de porter les équipements de protection individuels et d'adopter des comportements sécuritaires afin de protéger leur intégrité physique et celle de leurs collègues. Comme indiqué en début de rapport, les employés ont à déclarer tout fait accidentel afin de permettre d'améliorer les techniques et méthodes de travail et **d'éviter la récurrence**.

Le ministère des Transports étant un des ministères de la fonction publique du Québec les plus à risques, les efforts pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs **sont une préoccupation quotidienne**. À ce titre, les mesures prévues à la Politique ministérielle en santé et sécurité du travail définissent clairement les responsabilités de tous en la matière. Du côté du Ministère, les devoirs de prévoyance, d'efficacité et d'autorité, qui sont à la base même d'une gestion efficace de la prévention, continueront d'être assumés avec rigueur et vigilance.



## ANNEXE I

### NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES EN 2009

**Tableau 12 – Nombre d'heures travaillées**

UNITÉS CENTRALISÉES	Nombre d'heures travaillées
Bureau du sous-ministre	258 272
Direction générale des politiques et de la sécurité en transport	260 124
Direction générale des infrastructures et des technologies	671 214
Direction générale des services à la gestion	592 712
Direction générale de Québec et de l'Est	58 443
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	107 833
Centre de signalisation	9 590
<b>TOTAL</b>	<b>1 958 188</b>

DIRECTION DE LA GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	144 424
Centre de services des Îles-de-la-Madeleine	29 352
Centre/sous-centre(s) de services de Gaspé	80 209
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Est)	57 410
Centre/sous-centre(s) de services de New-Carlisle	81 415
<b>TOTAL</b>	<b>392 810</b>

DIRECTION DU BAS-SAINT-LAURENT	Nombre d'heures travaillées
Direction de territoire	179 834
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Joli	92 787
Centre/sous-centre(s) de services de Cabano	52 524
Centre/sous-centre(s) de services de Cacouna	70 573
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Pascal	63 041
Centre/sous-centre(s) de services de Sainte-Anne-des-Monts (Ouest)	26 252
<b>TOTAL</b>	<b>485 011</b>

<b>DIRECTION DE LA MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	210 905
Centre/sous-centre(s) de services de Nicolet	49 103
Centre/sous-centre(s) de services de Victoriaville	80 259
Centre de services de Drummondville	54 114
Centre/sous-centre(s) de services de Shawinigan	59 508
Centre/sous-centre(s) de services de Trois-Rivières	111 692
<b>TOTAL</b>	<b>565 581</b>

<b>DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	238 485
Centre/sous-centre(s) de services de Beauceville	68 171
Centre de services de Thetford-Mines	46 945
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jean-Port-Joli	67 788
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Charles-de-Bellechasse	35 458
Centre de services de Laurier-Station et Lévis	75 040
Centre de services de Lac-Etchemin	31 755
<b>TOTAL</b>	<b>563 642</b>

<b>DIRECTION DE LA CÔTE-NORD</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	137 628
Centre/sous-centre(s) de services de Havre-Saint-Pierre	99 881
Centre/sous-centre(s) de services de Sept-Îles	41 421
Centre/sous-centre(s) de services de Baie-Comeau	62 016
Centre/sous-centre(s) de services de Bergeronnes	45 190
<b>TOTAL</b>	<b>386 136</b>

<b>DIRECTION DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN–CHIBOUGAMAU</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	199 270
Centre/sous-centre(s) de services de Chicoutimi	88 490
Centre/sous-centre(s) de services d'Alma	39 296
Centre/sous-centre(s) de services de Roberval	60 838
Centre/sous-centre(s) de services de Chibougamau	60 762
<b>TOTAL</b>	<b>448 656</b>

<b>DIRECTION DE LA CAPITALE-NATIONALE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	<b>396 249</b>
Centre/sous-centre(s) de services de La Malbaie	<b>66 456</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Québec	<b>185 919</b>
Centre de services de Cap-Santé	<b>43 843</b>
<b>TOTAL</b>	<b>692 467</b>

<b>DIRECTION DE LAVAL-MILLE-ÎLES</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	<b>121 581</b>
Centre de services de Laval	<b>90 035</b>
Centre de services de L'Assomption	<b>52 028</b>
<b>TOTAL</b>	<b>263 644</b>

<b>DIRECTION DE L'ÎLE-DE-MONTRÉAL</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	<b>266 697</b>
Centre d'opérations Anjou et Turcot	<b>253 855</b>
Centre d'opérations des tunnels et stations de pompage	<b>46 057</b>
Centre de services de la gestion de la circulation	<b>113 107</b>
<b>TOTAL</b>	<b>679 716</b>

<b>DIRECTION DE L'EST-DE-LA-MONTÉRÉGIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	<b>183 355</b>
Centre de services de Boucherville	<b>133 797</b>
Centre/sous-centre de services de Saint-Hyacinthe	<b>68 652</b>
Centre de services de Foster	<b>66 534</b>
<b>TOTAL</b>	<b>452 338</b>

<b>DIRECTION DE L'OUEST-DE-LA-MONTÉRÉGIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	206 348
Centre de services de Napierville	52 225
Centre de services d'Ormstown	39 876
Centre de services de Vaudreuil	58 226
Centre de services Saint-Jean-sur-Richelieu	64 060
<b>TOTAL</b>	<b>420 735</b>

<b>DIRECTION DES LAURENTIDES-LANAUDIÈRE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	171 572
Centre/sous-centre(s) de services de Joliette	90 261
Centre/sous-centre(s) de services de Saint-Jérôme	89 106
Centre/sous-centre(s) de services de Lachute	36 032
Centre/sous-centre(s) de services de Mont-Laurier	85 734
<b>TOTAL</b>	<b>472 705</b>

<b>DIRECTION DE L'OUTAOUAIS</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	145 001
Centre de services de Papineauville	49 773
Centre de services de Hull	61 041
Centre de services de Campbell's Bay	39 262
Centre de services de Maniwaki	38 033
<b>TOTAL</b>	<b>333 110</b>

<b>DIRECTION DE L'ESTRIE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	193 345
Centre de services de Lac-Mégantic	33 289
Centre de services de Cookshire	46 629
Centre de services de Sherbrooke	91 725
Centre de services de Richmond	40 622
Centre de services de Magog	22 473
<b>TOTAL</b>	<b>428 083</b>

<b>DIRECTION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction de territoire	<b>145 598</b>
Centre/sous-centre(s) de services de Val-d'Or	<b>44 547</b>
Centre de services de Rouyn-Noranda	<b>53 721</b>
Centre/sous-centre(s) de services d'Amos	<b>83 593</b>
Centre de services de Macamic	<b>63 815</b>
Centre de services de Ville-Marie	<b>59 802</b>
<b>TOTAL</b>	<b>451 076</b>

<b>CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Direction du Centre de gestion de l'équipement roulant	<b>165 959</b>
Zone Côte-Nord	<b>26 550</b>
Zone Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	<b>31 667</b>
Zone Bas-Saint-Laurent	<b>29 362</b>
Zone Chaudière-Appalaches	<b>43 640</b>
Zone Québec	<b>74 500</b>
Zone Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	<b>30 445</b>
Zone Mauricie	<b>45 930</b>
Zone Centre-du-Québec	<b>34 445</b>
Zone Estrie	<b>32 938</b>
Zone Montérégie-Est	<b>25 208</b>
Zone Montérégie-Ouest	<b>29 708</b>
Zone Montréal	<b>85 176</b>
Zone Laurentides-Lanaudière	<b>44 398</b>
Zone Outaouais	<b>21 219</b>
Zone Abitibi-Témiscamingue	<b>20 683</b>
Zone Rouyn-Noranda	<b>39 114</b>
<b>TOTAL</b>	<b>780 942</b>

<b>TOTAUX</b>	<b>Nombre d'heures travaillées</b>
Unités centralisées	<b>1 958 188</b>
Direction générale de Québec et de l'Est	<b>3 534 303</b>
Direction générale de Montréal et de l'Ouest	<b>3 501 407</b>
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	<b>780 942</b>
<b>MINISTÈRE DES TRANSPORTS</b>	<b>9 774 840</b>



## ANNEXE II

### RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DEMANDES DE PARTAGE PAR DIRECTION

Tableau 13 – Demandes de partage – année 2009

DIRECTION	Demandes de partage (art. 326, 328 et 329)
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)	2
Unités centralisées	4
Centre de signalisation	0
Bas-Saint-Laurent	3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3
Côte-Nord	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau	5
Chaudière-Appalaches	5
Capitale-Nationale	1
Mauricie-Centre-du-Québec	3
Île-de-Montréal	5
Laval-Mille-Îles	2
Est-de-la-Montérégie	1
Ouest-de-la-Montérégie	3
Estrie	2
Laurentides-Lanaudière	3
Outaouais	7
Abitibi-Témiscamingue	4
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>





